



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 322

### MISSION DE COORDINATION ARCHITECTURALE POUR L'ADAPTATION DU PAYSAGE RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de réaménagement du parc Pontalis de Taverny ;

**Considérant** la proposition de mission de coordination architecturale soumise par Alexandre Ory Architecte (AOA) en collaboration avec le bureau d'études CITENA et LQ Paysage Conception ;

**Considérant** que la société Citena propose un devis de 5 000 € HT pour la mission de coordination architecturale pour l'adaptation du paysage ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La proposition de mission de coordination architecturale soumise par Alexandre Ory Architecte (AOA) en collaboration avec le bureau d'études CITENA et LQ Paysage Conception, sis 59 rue Meslay à PARIS (75003) est acceptée et signée.

SIRET : 921 898 342 00016

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250509-AR2025\_322-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 29/05/2025

Publication le : 20 MAI 2025

**Article 2 :**

Le démarrage de la mission débutera en mars 2025, la date prévisionnelle du dépôt de la demande du Permis d'Aménager (PA) : fin avril – début mai 2025.

**Article 3 :**

La mission de coordination est conclue pour un montant réparti comme suit :

- Honoraires intégrant l'assurance de Alexandre Ory Architecte : 5 000 € HT (cinq mille euros HT) soit 6 000 €TTC (six mille euros TTC).

**Article 4 :**

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 09 Mai 2025**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**